



ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

infirmiers

Question écrite n° 24302

Texte de la question

Mme Sophie Rohfritsch attire l'attention de Mme la ministre des affaires sociales et de la santé sur le droit de prescription des infirmiers. En effet, si l'arrêté du 20 mars 2012 a actualisé la liste des dispositifs médicaux que les infirmiers ont le droit de prescrire, les solutions et produits antiseptiques indispensables au nettoyage des plaies en sont toujours exclus. Dans une logique de simplification du parcours de soins, l'extension du droit de prescription des infirmiers à ces produits devait faire l'objet d'une étude approfondie par les services du ministère. Elle lui demande de bien vouloir lui indiquer l'état d'avancement de ces travaux.

Données clés

Auteur : [Mme Sophie Rohfritsch](#)

Circonscription : Bas-Rhin (4^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 24302

Rubrique : Professions de santé

Ministère interrogé : Affaires sociales et santé

Ministère attributaire : Solidarités et santé

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [16 avril 2013](#), page 4018

Question retirée le : 20 juin 2017 (Fin de mandat)